

Circonstance spécifique « 14 Comités Riverains de Veille, Centre d'Action pour la Vie et la Terre v.DF Holding ¹, SOMDIA ² et SOSUCAM au Cameroun »

Communiqué de suivi du PCN français pour la CRE

27 février 2024

Le PCN constate des progrès dans le suivi des recommandations mais dont l'aboutissement peut encore prendre quelques mois. Il décide de poursuivre le suivi de cette circonstance spécifique.

Comme indiqué dans les Lignes directrices de procédure des *Principes directeurs de l'OCDE pour la Conduite Responsable des Entreprises*, à l'issue d'une procédure de circonstance spécifique et après consultation des parties impliquées, le PCN rend publics les résultats de la procédure.

Comme aucun accord n'avait été trouvé entre les parties dans le cas d'espèce, le PCN français avait publié un communiqué final, adopté le 17 mai 2022, qui comportait cinq recommandations adressées aux groupes et Somdiaa et vis-à-vis de leur filiale la Sosucam dans le cadre de ses activités sucrières au Cameroun. Le présent communiqué rend compte du suivi de ses recommandations.

1. Présentation du PCN français pour la CRE et de son rôle

Le Point de contact national français pour la Conduite Responsable des Entreprises (« PCN pour la CRE ») est une instance tripartite de règlement non-juridictionnel des différends liés à la mise en œuvre des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Il a pour mission de veiller à l'effectivité des Principes directeurs en assurant leur promotion et en contribuant à la résolution des questions qui lui sont posées dans le cadre de la procédure de circonstance spécifique à travers ses bons offices, la médiation et la conciliation. Il s'efforce de procéder à l'examen des questions soulevées dans les meilleurs délais, si possible dans un délai de 12 mois suivant la réception de la circonstance spécifique. Il publie ses décisions sur son site internet. Le PCN fait le suivi de ses recommandations.

2. Synthèse du traitement de la circonstance spécifique

Le PCN français a été saisi le 23 novembre 2020 par un collectif d'associations camerounaises composé du Centre d'Actions pour la Vie et la Terre (le CAVT) et de 14 Comités Riverains de Veille (CRV) de la zone sucrière du département de la Haute-Sanaga de la région Centre du Cameroun, créés en 2014, d'une circonstance spécifique visant le Groupe français « COPAGEF » (désormais DF Holding à la suite de l'absorption de COPAGEF par DF Holding) et ses filiales « SOMDIAA », et la Société Sucrière du Cameroun, la SOSUCAM, au sujet des impacts des activités agroindustrielles de

¹ La société COPAGEF a été absorbée par la société anonyme de droit luxembourgeois, D.F. Holding S.A. (« DF Holding »), le 5 décembre 2022 (la société COPAGEF étant celle ayant fait l'objet de la saisine avec sa filiale SOMDIAA en décembre 2020). A la date de cette fusion par absorption, tous les actifs et passifs de COPAGEF ont été transférés à DF Holding et COPAGEF a cessé d'exister.

² Depuis janvier 2024 « SOMDIAA » a communiqué sur son nouveau nom « Somdia » qui n'est plus un acronyme depuis l'Assemblée Générale du 20 juin 2023.



la Société Sucrière du Cameroun et du devoir de diligence au sein du groupe vis-à-vis des activités de la Sosucam. Le 11 février 2021, le PCN français a décidé d'accepter la saisine. Les parties ont rapidement accepté de participer aux bons offices proposés par le PCN qui ont débuté le 9 mars 2021. Le PCN a publié un communiqué d'évaluation initiale le 12 mars 2021 pour annoncer cette décision. Le PCN a conduit une médiation entre juin et octobre 2021 afin de négocier les modalités d'un dialogue futur entre les parties sur les questions de la saisine et d'évoquer les réponses de SOMDIAA et de la SOSUCAM à la saisine. SOMDIAA a adressé un dossier de réponse à la saisine mais n'a pas souhaité le communiquer aux plaignants à l'ouverture de la médiation. Les parties ont convergé sur un calendrier de réunions techniques futures et sur les thèmes à y aborder. En revanche, les discussions sur la participation des CRV, l'accès à l'information du plaignant et le rôle du PCN ont été plus difficiles. En octobre 2021, le Groupe SOMDIAA a décidé de se retirer des bons offices du PCN. Le PCN a pris bonne note d'allégations de pressions exercées à l'encontre de certains plaignants dans le contexte de cette procédure. Le PCN a constaté l'absence d'accord entre les parties sur les modalités du dialogue futur et que les conditions ne permettaient pas de poursuivre sa médiation. Il a ensuite préparé un communiqué final qui a fait l'objet d'échanges entre les parties.

Par le biais d'un communiqué final en date du 17 mai 2022, le PCN a adressé 5 recommandations (cf. pages 2, 3, 4 et 5 de ce communiqué pour le détail des recommandations) à COPAGEF et à SOMDIAA visant à approfondir leurs politiques et leurs outils de devoir de diligence en regard des activités de la SOSUCAM tel qu'il découle des Principes directeurs pour la Conduite Responsable des Entreprises de l'OCDE dans sa version de 2011.

3. Actions du PCN pour faire le suivi de ses recommandations

Le communiqué final du PCN du 17 mai 2022 adressait 5 recommandations aux entreprises concernées par la Circonstance Spécifique et prévoyait leur suivi.

L'équipe dirigeante du PCN français pour la CRE a eu plusieurs échanges avec SOMDIAA et SOSUCAM ainsi qu'avec les plaignants. Son équipe dirigeante a auditionné séparément les deux parties (les plaignants le 1er juin en distanciel et des représentants de SOMDIAA et de la Sosucam le 14 juin 2023 en présentiel). A l'issue de ces entretiens, les plaignants ont adressé, en plusieurs envois, au PCN leur analyse de la situation en matière de devoir de diligence s'agissant de la Sosucam et les représentants de la Sosucam et de SOMDIAA ont remis le 14 juin 2023 au Secrétariat Général du PCN un rapport sur les actions entreprises au titre de la Conduite Responsable des Entreprises, rapport qui a été ensuite diffusé aux membres du PCN français (mais pas aux plaignants). Les deux parties ont également été reçues en audition séparée par le PCN français le 14 septembre 2023 (en présentiel s'agissant de SOMDIAA et SOSUCAM et en distanciel pour ce qui concerne les plaignants).

Le PCN adopté un projet de communiqué de suivi le 10 janvier 2024 et l'a transmis pour observations au Groupe ainsi qu'aux plaignants. Le PCN a pris note des observations reçues puis il a adopté le communiqué de suivi le 27 février 2024. Il a ensuite publié ce communiqué sur son site internet et a informé l'OCDE de l'achèvement de la procédure de suivi.

4. Résultats du suivi de la circonstance spécifique

Le PCN remercie Somdiaa et Sosucam ainsi que les 14 comités riverains de veille ainsi que le Centre d'Action pour la Vie et la Terre pour leur participation au suivi de la saisine.

Le PCN note que des changements sont intervenus dans les structures de direction de Somdia et de la Sosucam. Cette évolution des équipes dirigeantes pourrait être de nature à favoriser une dynamisation de la politique RSE de ces deux sociétés, notamment par une meilleure prise en compte des principes directeurs de l'OCDE pour la Conduite Responsable des Entreprises.

Le PCN constate que SOMDIAA et SOSUCAM indiquent avoir mené 12 actions (qui seront détaillées ci-dessous) en réponse à ses 5 recommandations.

Le PCN dresse le bilan suivant sur la mise en œuvre des 5 recommandations adressées en mai 2022 à Copagef, Somdiaa et à la Sosucam concernant l'effectivité des Principes directeurs de l'OCDE :

RECOMMANDATION n°1 : *Au titre du devoir de diligence et conformément aux recommandations II A 10, 11, 12 et 13 et aux recommandations IV 1, 2, 3 et 6, face à l'évolution de l'écosystème social et sociétal de la SOSUCAM, les Groupes COPAGEF et SOMDIAA devraient veiller à actualiser sa cartographie des risques en matière de droits de l'homme et prendre et prévoir des mesures de prévention, d'atténuation et de remédiation adéquates pour prévenir d'éventuelles tensions.*

Le PCN constate que Somdiaa a mené deux actions en réponse à cette recommandation :

i. Somdia a mis à jour sa cartographie des risques humains et environnementaux au 31 décembre 2022, ce qui concourt à son devoir de diligence conformément aux Principes directeurs de l'OCDE pour la CRE. Néanmoins, le PCN constate et regrette que les plaignants n'ont pas connaissance de cette actualisation.

ii. Le groupe Somdiaa a lancé un audit social et environnemental de la SOS

UCAM mené par un cabinet d'audit indépendant (cf. recommandation n°2). Ces travaux, qui comptent un volet visant à consulter les populations riveraines et les plaignants, sont toujours en cours et devraient être finalisés en novembre 2023 pour une communication, pour consultation, aux parties prenantes en décembre 2023.

→ *Bilan du suivi de la recommandation n°1 : Le PCN constate que Somdia a actualisé sa cartographie des risques et lancé un nouvel audit social et environnemental de la Sosucam. Dans ce cadre, il encourage SOMDIAA et la Sosucam à finaliser dans les délais prévus l'audit social et environnemental et à prendre des mesures de diligence adéquates pour y répondre. En outre, il rappelle que la saisine a montré l'importance du dialogue avec les différentes parties prenantes de l'écosystème de la Sosucam et en particulier avec les CRV. Dans ce contexte, il réitère sa recommandation de poursuivre le renforcement et l'engagement de SOMDIAA et de la Sosucam s'agissant de sa politique de communication vis à vis des parties prenantes sur les actions finalisées ou en cours. Par ailleurs, il demande au Groupe de continuer à informer le PCN s'agissant, notamment, de la finalisation de l'audit social et environnemental en cours.*

RECOMMANDATION n°2 : *La dernière étude d'impact social et environnemental de la SOSUCAM date de 2012 et de 2017 pour un projet d'irrigation. Conformément aux recommandations 1, 2, 3, 4, 5 et 8 du chapitre VI, au regard des impacts réels et potentiels de l'activité agro-industrielle de la SOSUCAM et des enjeux du changement climatique sur son environnement, le PCN recommande de conduire rapidement une nouvelle étude d'impact qui prenne dûment comme référence les Principes directeurs et les guides de l'OCDE. Face aux risques de pollution, le PCN recommande que des **analyses de la qualité des eaux de surface et sous-terraines soient réalisées régulièrement** et qu'elle ne se limite pas au plan de prévention concernant les eaux utilisées par l'usine de Nkoteng. La réalisation et les résultats de ces études devraient faire l'objet de transparence envers les parties prenantes impactées dans leur condition de vie et leurs activités. Les autorités sanitaires devraient également être consultées et informées. Les enseignements de ces études et analyses devraient être intégrés à la politique de développement durable de l'entreprise (engagement, indicateurs de suivi, plan d'action).*

i/ S'agissant de l'étude d'impact social et environnemental des activités de la SOSUCAM :

Le PCN note que le Groupe SOMDIAA a réalisé un Audit Social et Environnemental (AES) complet des installations et activités de la SOSUCAM qui a été mené sur plusieurs mois sur les sites de la Sosucam par un cabinet d'audit indépendant agréé par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la

Nature et du Développement Durable camerounais (MINEPDED) suivant le chronogramme repris en bas de page³.

Cet audit fait suite à ceux de 2008 (audit de chacune des usines – 2 PGES) et de 2012 (EIES du projet d'extension – 1 PGES) et 2017 (EIES du projet d'irrigation – 1 PGES). Il a pour objectif, outre de répondre à la recommandation formulée, de consolider les mesures des 4 PGES existant dans un seul en les mettant à jour au regard du développement des activités/installations de l'entreprise, et de l'évolution du contexte social, règlementaire et normatif national/international, afin de rendre leurs mises en œuvre plus efficaces. Le Groupe indique qu'en terme de prochaines étapes, le retour du MINEPDED suite à l'analyse du rapport d'AES est attendu ; après validation du rapport par la commission interministérielle présidée par le MINEPDED, s'en suivra une campagne de publicité du PGES que nous proposons en collaboration avec les CRV/CAVT. La mise en œuvre et le suivi de mesures retenues dans celui-ci se feront suivant les délais portés dans le document. L'audit comporte un volet visant à consulter les populations riveraines et les plaignants. A date, le PCN français n'a pas reçu le PGES.

Les termes de référence de l'audit social et environnemental de la SOSUCAM ont été validés le 21 mars 2023 par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable camerounais (MINEPDED). Le PCN, qui n'a pas été informé ni consulté sur la préparation des termes de référence, note que selon les plaignants les Principes directeurs de l'OCDE n'auraient été que partiellement pris en compte.

Les parties ont indiqué au PCN que les consultations des populations locales, dont les plaignants, ont été lancées par le cabinet d'audit retenu par SOMDIAA. SOMDIAA et la SOSUCAM lui ont indiqué que le rapport d'audit (210 pages) a été préparé par le cabinet d'audit et qu'il sera « *prochainement* » soumis au Ministère camerounais de l'Environnement et à une commission interministérielle qu'il préside. Après approbation par cette commission, le rapport d'audit sera mis à disposition des parties prenantes dans les écoles ou les mairies de la zone concernée fin novembre 2023 ou début décembre 2023. Ce rapport d'audit servira de base à l'élaboration du PGES qui sera élaboré ultérieurement par la Sosucam. Les parties prenantes pourront proposer des modifications et faire des commentaires sur le rapport final d'audit. Pour être prises en compte dans le PGES final, ces modifications ou commentaires devront être approuvés par les autorités camerounaises.

Le PCN retient de ses échanges avec les parties que le processus d'audience publique du plan de gestion environnemental et social de la SOSUCAM dépendra largement des autorités du pays (le MINEPDED et la préfecture dont dépend la sucrerie).. La date de finalisation du PGES, qui a vocation à piloter la politique sociale et environnementale de la SOSUCAM et son engagement avec les parties prenantes dépendra des étapes à venir.

ii/ S'agissant de la qualité des eaux de surface et sous-terraines de la SOSUCAM

Le PCN note que les plaignants indiquent n'avoir constaté aucune évolution positive en 2022 et 2023.

SOMDIAA précise « *qu'un contrat avec un bureau d'études travaillant à l'international a été conclu fin décembre 2023 pour effectuer une étude sur la gestion de l'eau et le traitement des effluents de la Sosucam* ». Le lancement de l'étude a été effectué courant janvier 2024.

-
- ³ D'octobre à mi-décembre 2022 : Rédaction et Transmission du cahier des charges, publication d'un appel d'offre à l'attention des cabinets agréés à la réalisation des AES, sélection d'un cabinet et signature d'un contrat d'un avec celui-ci ;
 - De mi-décembre 2022 à mi-janvier 2023 : Diffusion d'une note d'information à l'attention de l'ensemble des Parties Prenantes, réception du rapport de démarrage de l'AES produit par le cabinet retenu et soumission des Termes De Référence au MINEPDED pour approbation ;
 - 16 mars 2023 : lancement de la collecte des données
 - 21/03/23 : approbation TDR par le MINEPDED
 - D'avril à juillet 2023 : consultations publiques
 - 02/08/23 réception du 1^{er} draft du rapport de l'AES ;
 - Aout à novembre 2023 : Relecture et échanges avec le cabinet
 - 21 novembre 2023 : Adoption de la version finale
 - 13 décembre 2023 : dépôt du rapport au MINEPDED.

Faute d'information contraire, le PCN en déduit qu'aucune analyse de l'eau n'a été faite depuis le début de la procédure de saisine.

→ *Bilan du suivi de la recommandation n°2 : Le PCN constate que plusieurs actions ont été engagées par la SOSUCAM mais que la mise en œuvre de la recommandation reste à ce stade incomplète. Il est rappelé que les termes de référence de l'audit ont servi de base au PGES ont été validés par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable Camerounais et que cet audit est bien en cours. Par ailleurs, le PCN encourage la SOSUCAM à mettre en œuvre des mesures pour que le rapport d'audit soit facilement accessible afin d'en optimiser la diffusion. Le PCN note également qu'une étude sur la ressource hydrique est également prévue (appel d'offres en cours d'adjudication) mais sans en connaître le détail. Le PCN encourage l'entreprise à engager un dialogue constructif avec ses parties prenantes et en particulier avec les Comités riverains de veille sur la formalisation du prochain PGES et sur la réalisation de l'étude sur la qualité de l'eau. La réalisation de ces deux audits est fondamentale pour calibrer les mesures de diligence raisonnable du PGES pour prévenir, atténuer et le cas échéant remédier aux incidences négatives liées à l'activité sucrière de la SOSUCAM. L'engagement avec les parties prenantes devra en faire partie. Le PCN encourage donc SOMDIAA à renforcer sa diligence vis-à-vis de SOSUCAM pour s'assurer du bon suivi de ces recommandations.*

RECOMMANDATION n°3 : *Au titre de l'engagement avec les parties prenantes et conformément aux recommandations I.2 et II.A.14, les Groupes COPAGEF et SOMDIAA devraient veiller à l'élaboration d'un nouveau plan d'action d'engagement de la SOSUCAM avec l'ensemble de ses parties prenantes, au-delà des parties prenantes administratives et traditionnelles (chefferies) prévues par la réglementation locale. SOMDIAA souligne que la SOSUCAM dispose d'une cartographie de toutes ses parties prenantes (autorités administratives et traditionnelles et autres organisations intéressées par ses activités) et que la SOSUCAM « est ouverte au dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes ». Le PCN recommande au Groupe d'œuvrer à la réactivation de la plateforme de dialogue SOSUCAM – CRV/CAVT de façon à permettre une information mutuelle et un dialogue constructif avec les CRV et le CAVT sur les mesures d'identification des risques sociaux et environnementaux ainsi que les mesures adéquates de prévention, d'atténuation et de remédiation des incidences négatives potentielles et réelles qui pourraient impacter les populations riveraines de ses plantations.*

Le PCN note avec satisfaction que la SOSUCAM a réactivé les plateformes de dialogue avec les plaignants et les populations riveraines. Le PCN constate que les réunions se tiennent sur un rythme régulier (en moyenne une fois tous les trois mois) et rassemblent un public que l'on peut qualifier de significatif (entre 30 et 50 personnes en moyenne). La Sosucam établit, après chaque réunion, une liste de présence des participants ainsi qu'un compte-rendu (des exemples de ces documents ont été produits devant le PCN). Le PGES, lorsqu'il sera établi, fera l'objet d'une réunion spécifique avec les plaignants ainsi que les autres parties prenantes. Le PCN constate que les plaignants confirment leur participation aux réunions des plateformes de dialogue (information confirmée par une liste de présence qui a été produite devant le PCN). Toutefois, le PCN regrette que la SOSUCAM ne se soit pas engagée dans la mise en place d'un Comité RSE en son sein.

La question de la contribution de la SOSUCAM au développement de l'emploi local et de la sous-traitance locale avait fait l'objet de discussions lors de la médiation. Le PCN constate qu'un dialogue effectif (cf. liste de présence + comptes-rendus) a été engagé entre la SOSUCAM, les 14 comités riverains de veille, le Centre d'Action pour la Vie et la Terre et les chefferies pour accroître l'implication des populations et des acteurs économiques locaux dans l'activité de l'entreprise. On peut, à titre indicatif, signaler qu'un « fichier des compétences locales » est en cours d'élaboration sur la base de travaux communs entre les plaignants et l'entreprise. Le PCN se félicite de cet engagement avec les parties prenantes qui se traduit par des actions concrètes (embauche de personnel et passation de contrats de sous-traitance avec des structures de la région) mais qui restent, toutefois, modestes. Le PCN note d'ailleurs que les plaignants affirment toujours que les personnes embauchées ne sont pas majoritairement des travailleurs issus des populations voisines de l'unité de production de la Sosucam..



→ Bilan du suivi de la recommandation n°3 : Le PCN constate des progrès significatifs de l'engagement de SOMDIAA et SOSUCAM avec les parties prenantes symbolisés par la réactivation des réunions des plateformes de dialogue de la SOSUCAM. Les plaignants confirment qu'ils participent de fait à ces plates-formes de dialogue. Il se félicite que ces travaux, qui contribuent à apaiser les tensions, et intègrent les questions liées à l'emploi des populations locales et au développement de la sous-traitance locale. Il invite toutefois les entreprises à poursuivre dans cette voie d'un engagement institutionnalisé de la SOSUCAM avec ses parties prenantes en créant, dans l'avenir, un Comité RSE.

RECOMMANDATION n°4 : Conformément aux recommandations II A 10, 11, 12 du chapitre II sur le devoir de diligence, le PCN recommande à COPAGEF et SOMDIAA d'enrichir leur politique d'entreprise et sa mise en œuvre par la SOSUCAM en s'inspirant du [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence](#)⁴ et du [Guide de l'OCDE et de la FAO pour des filières agricoles responsables](#)⁵ ainsi que [travaux de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement agricoles](#)⁶.

SOMDIAA avait été suspendu de BONSUCRO en 2020 pour défaut de devoir de diligence. Par courrier du 28 septembre 2023, BONSUCRO indique réintégrer l'entreprise sur la base des commentaires suivants :

« The Board acknowledged the substantial progress made by SOMDIAA in implementing the recommendations put forth by the French OECD National Contact Point (NCP) regarding the Cameroon case and your willingness to share this progress with the French NCP. They were also pleased to learn of your new CAP27 Transformation Project and your efforts to embed responsible business conduct across the SOMDIAA Group of Companies. ».

Cette « réintégration » est notamment due à la mise en place pour la Sosucam au Cameroun de lignes directrices en matière de droit social et sociétal (2023). Le PCN prend note de la prise en compte, dans le cadre de ce dispositif, d'une meilleure appréhension par la Sosucam des aspects relevant des droits humains et de la protection de l'environnement, lesquels relèvent directement des principes directeurs de l'OCDE.

La finalisation du PGES devrait utilement compléter le dispositif de devoir de diligence de SomdiaOMDIAA et de la Sosucam.

Par ailleurs, le PCN constate que SOMDIAA dispose de deux procédures internes anciennes (PEKYS créée en 2020 et PECAE antérieurement) s'agissant de l'exercice du devoir de diligence, notamment pour ce qui concerne les fournisseurs de l'entreprise. Ces mesures, si elles ne sont pas nouvelles, s'appliquent pleinement à la SOSUCAM et œuvrent à l'amélioration du devoir de diligence.

→ Bilan du suivi de la recommandation n°4 : SOMDIAA dispose d'un document de cadrage fixant les lignes directrices du groupe et de ses filiales (dont la Sosucam) en matière de droit social et sociétal. Sur cette base, le groupe SOMDIAA a été réintégré à Bonsucro après en avoir été suspendu. Le PCN prend note de la prise en compte, dans le cadre de ce nouveau dispositif, des aspects relevant des droits humains ainsi que de la protection de l'environnement, conformément aux principes directeurs de l'OCDE. La finalisation du rapport d'audit puis du PGES devrait utilement compléter le dispositif.

⁴ Pour en savoir plus « OECD Due Diligence Policy Hub » <https://mneguidelines.oecd.org/due-diligence-policy-hub.htm>

⁵ https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/guide-ocde-fao-pour-des-filières-agricoles-responsables_9789264264038-fr

⁶ Pour en savoir plus : <https://mneguidelines.oecd.org/rbc-agriculture-supply-chains.htm>

RECOMMANDATION n°5 : Conformément aux recommandations 1, 2, 3 et 4 du chapitre III; le PCN recommande aux Groupes et SOMDIAA d'améliorer leur publication d'informations concernant la SOSUCAM.

Le PCN constate que le groupe va revoir et moderniser sa politique de communication sur les aspects RSE, avec notamment :

- Un nouveau site internet mis en service début 2024 et en cours d'enrichissement
- Une démarche de communication renforcée sur la RSE
- Une communication spécifique vis-à-vis des parties prenantes
- La publication annuelle d'un rapport extra-financier
- Un plan de communication RSE
- La publication régulière de rapports de vigilance.

→ *Bilan du suivi de la recommandation n°5* : Le PCN constate que les progrès attendus tardent à se matérialiser alors que le Groupe COPAGEF est assujéti d'une part à la loi sur le devoir de diligence et d'autre part aux obligations sur la publication d'information extra-financières. Le PCN prend note que des nouvelles orientations auraient définies par SOMDIAA et SOSUCAM en matière de publication d'information relevant de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise qui vont dans le sens de ses recommandations. Le PCN demande au groupe de le tenir informé du développement de ces travaux.

Le PCN remercie les parties pour leur participation au suivi de la saisine. Il prend note des avancées présentées par les parties et les félicite en particulier du lancement de l'étude d'impact social et environnemental de la SOSUCAM et de la reprise des plateformes de dialogue. Le PCN constate que ces actions sont en cours et que des actions additionnelles restent nécessaires pour une mise en œuvre de ces recommandations de 2022. Dans ce contexte, il invite les parties à revenir vers lui au cours des douze prochains mois pour le tenir informé notamment de i) la finalisation de l'audit social et environnemental de la SOSUCAM, ii) de la préparation et des résultats de l'analyse de l'eau, iii) de l'élaboration du futur PGES et en particulier des mesures de diligence concernant la qualité de l'eau et iv) sur la publication d'informations sur la SOSUCAM.

Le PCN communiquera ultérieurement sur le résultat du suivi de cette circonstance spécifique.